

Sur les incidences du mouvement des gilets jaunes à SFR Distribution

5 décembre 2018



MOUVEMENT DES GILETS JAUNE

Ce que dit le Code du travail :

L'article L.3121-50 du code du travail prévoit de façon limitative 3 cas pour lesquels les heures perdues peuvent être récupérées :

- * De causes accidentelles, d'intempéries ou en cas de force majeure ;
- * D'inventaire ;
- * Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.

L'employeur qui dispense d'activité les salariés en dehors de ce cadre doit assurer la rémunération et ne peut pas faire récupérer les heures perdues.

-Soit c'est votre employeur qui vous demande de ne pas venir travailler, et là, il ne peut pas vous demander de rattraper cette journée.

-Soit vous deviez venir travailler mais vous avez été bloqué par un barrage, et là, même si ce n'est pas de votre faute, vous devrez poser une journée ou la rattraper. Cela entre dans ce que l'on appelle un "cas de force majeure", votre employeur n'y est pour rien non plus. Le rattrapage de ces heures doit se faire progressivement, dans les douze mois, pas plus d'une heure par jour à la fois.

Nous demandons à ce que tous les salariés qui, depuis 3 semaines, ont eu des difficultés suite au mouvement des Gilets Jaunes soient considérés en Business Réunion (BR) ou en Absence Autorisée Payée (AAP).

A l'initiative des syndicats et pour ne pas vous obliger à perdre des CP,



MOUVEMENT DES GILETS JAUNE

Ce que dit le Code du travail :

L'article L.3121-50 du code du travail prévoit de façon limitative 3 cas pour lesquels les heures perdues peuvent être récupérées :

- * De causes accidentelles, d'intempéries ou en cas de force majeure ;
- * D'inventaire ;
- * Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.

L'employeur qui dispense d'activité les salariés en dehors de ce cadre doit assurer la rémunération et ne peut pas faire récupérer les heures perdues.

-Soit c'est votre employeur qui vous demande de ne pas venir travailler, et là, il ne peut pas vous demander de rattraper cette journée.

-Soit vous deviez venir travailler mais vous avez été bloqué par un barrage, et là, même si ce n'est pas de votre faute, vous devrez poser une journée ou la rattraper. Cela entre dans ce que l'on appelle un "cas de force majeure", votre employeur n'y est pour rien non plus. Le rattrapage de ces heures doit se faire progressivement, dans les douze mois, pas plus d'une heure par jour à la fois.

Nous demandons à ce que tous les salariés qui, depuis 3 semaines, ont eu des difficultés suite au mouvement des Gilets Jaunes soient considérés en Business Réunion (BR) ou en Absence Autorisée Payée (AAP).

A l'initiative des syndicats et pour ne pas vous obliger à perdre des CP,

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Sur-les-incidences-du-mouvement-des-gilets-jaunes-a-SFR-Distribution>